

**PV/2024-11-26**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**DATE DE SÉANCE :**  
**26 novembre 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**  
**19 novembre 2024**

**DATE DE PUBLICATION :**  
**3 décembre 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE	<b>42</b>
PRÉSENTS	<b>27 :</b> points 1 à 3
	<b>26 :</b> points 4 à 15
PROCURATIONS	<b>7</b>
EXCUSE(S)	<b>7 :</b> points 1 à 3
	<b>8 :</b> points 4 à 15
ABSENT(S)	<b>1</b>
<u>VOTANTS</u>	<b>34 :</b> points 1 à 3
	<b>33 :</b> points 4 à 15

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de novembre à 18 heures,** le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

**Présents :** M. Michel PICOT, Président, MM. DESQUESNES, LERQUIER, RAILLIET, vice-présidents, MM. BAZIRE, BERTIN D., BERTIN M, BLIN (points 1 à 3), BOUTOUYRIE, CHARPENTIER, DESBOUILLONS, DOCQ, HAUBERT, HERBERT, JOSSAUME, JULIENNE, MMES JULIEN-FARCIS, LAMORT, LAPIE, M. LE ROUX, MME MARGOLLE, MM. PEYROCHE, PORTAIS, ROMUALD, MMES SARAZIN, THEVENIN et M. TOURY.

**Procuration :**

MME HERSENT donne pouvoir à M. PICOT, M. HUET donne pouvoir à MME LAMORT, MME JAMES donne pouvoir à M. CHARPENTIER, M. JEAN donne pouvoir à M. DESQUESNES, M. LELEGARD donne pouvoir à M. BERTIN M., MME LE JOSSIC donne pouvoir à M. LERQUIER, M. PEYRE donne pouvoir à MME LAPIE.

**Excusés :** MM. BLIN (points 4 à 15), DOLO, GIRARD., HARIVEL, LEBOURG, MESNAGE, NIOBEY, TAILLEBOIS.

**Absent :** M. LEMOINE.

**Secrétaire de séance :** MME LAMORT.

Le nombre de membres en exercice étant de 42, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

\_\*\_\*\_\*\_

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 3 décembre 2024. Certifiées conformes et exécutoires.

Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,  
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

\_\*\_\*\_\*\_

## ORDRE DU JOUR

M. le Président informe l'assemblée de la démission de M. BRATEAU de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Donville-les-Bains. Cette démission, acceptée par M. le Préfet met également un terme à ses fonctions en tant que représentant de la commune de Donville-les-Bains au sein des instances parmi lesquelles figure le SMAAG. La commune de Donville-les-Bains désignera son remplaçant lors du prochain Conseil Municipal.

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 18 juin 2024.

Avant de passer aux sujets inscrits à l'ordre du jour, M. le Président souhaite donner la parole à MM. GADENNE et BRETON, représentants de la société Véolia, pour présenter la solution qui est en cours de déploiement afin de gérer les flux d'eaux usées et limiter, ainsi, les déversements au milieu naturel.

Préalablement, il demande à Nathalie GENIN de rappeler le contexte dans lequel se fait ce développement. Les premières démarches en matière de gestion des flux ont été réalisées dans le cadre du projet Life Environnement Mareclean (2006-2009), projet porté à cette époque, par le SMBCG dont le SMAAG et Véolia ont été partenaires. Un logiciel a été développé, dans le cadre de ce projet, pour réaliser une gestion dynamique des flux ciblée sur la baie de Granville-Jullouville, portion la plus sensible du littoral à l'échelle du Syndicat. Ce logiciel à l'annonce de pluies évaluait le scénario le moins pénalisant pour le milieu naturel et envoyait les consignes de pompage attachés à ce scénario aux postes de refoulement concernés. Cette solution a été utilisée de 2009 à 2023. Elle avait été testée préalablement sur un binôme de postes composé de celui de Pont Jacques et d'Hacqueville.

Ces rappels ayant été faits, Nathalie GENIN passe la parole à Thierry GADENNE, directeur des opérations du territoire Manche et Orne chez Véolia qui indique, tout d'abord, que l'objectif est clairement d'atteindre le zéro rejet dans le milieu naturel. Pour cela, Véolia a choisi d'avoir recours à l'intelligence artificielle. Cette solution est aujourd'hui développée sur 2 territoires dont celui de l'agglomération granvillaise. Par cette solution, il s'agit de passer d'un mode télésurveillance à un mode télégestion. Cette solution s'appuie sur un logiciel couplé à un pilotage en temps réel. Un jumeau numérique du réseau a été produit grâce à l'intelligence artificielle. Nathalie GENIN ajoute que c'est tout l'intérêt de cette technologie qui intègre les changements qu'il peut y avoir sur le réseau contrairement au modèle de réseaux qui devait être ajusté à chaque changement. Elle poursuit en indiquant que grâce à cette solution, la gestion dynamique des flux va pouvoir être étendue à la totalité du territoire et notamment à la partie nord avec pour objectif de préserver les activités conchylicoles. M. BRETON, chargé d'études et de projets dans cette même direction confirme que cette gestion à l'échelle du territoire sera possible grâce au déploiement de la solution sur 45 postes. Sur ces 45 postes, 30 seront en pilotage et 15 en observation. Il indique que la mise en place de cette solution a nécessité de reparamétrer tous ces postes, opération particulièrement chronophage. Il montre ensuite sur des graphiques, une représentation du pilotage de certains postes lors de l'épisode pluvieux du 24/08/2024 au cours duquel 20 mm se sont abattus en moins de 4 heures. La prise en compte des prévisions météorologiques a engendré l'enclenchement du pompage avant l'arrivée des pluies pour abaisser le niveau dans les bâches de pompage. Lorsque cet abaissement n'a pas été suffisant, il a été demandé aux postes d'enclencher la mise en marche de la seconde pompe. Si certes un déversement de 88 m<sup>3</sup> a eu lieu au niveau de la station, ce déversement, selon M. GADENNE a été limité grâce à la technologie de gestion des flux par l'intelligence artificielle. Il indique aux élus que les développements vont se poursuivre pour pouvoir à

terme optimiser l'utilisation des bâches de stockage sur le réseau et atteindre ainsi, l'objectif de zéro rejet au milieu naturel.

M. JULIENNE trouve le déploiement de cette solution particulièrement intéressant mais s'interroge comme bon nombre de personnes sur la pertinence notamment des prévisions météorologiques qui sont elles-mêmes produites de plus en plus par l'intelligence artificielle.

M. GADENNE le rassure en lui indiquant que celle pour la journée du 24/08 était particulièrement pessimiste avec une intensité annoncée à 90 mm/h. Il ajoute que ces prévisions s'amélioreront à n'en pas douter dans le futur.

M. PICOT demande si le système est débrayable.

M. GADENNE le lui confirme avec dans ce cas un retour à un fonctionnement classique.

M. PICOT remercie les représentants de la société Véolia pour cette présentation et se réjouit qu'une telle solution soit déployée sur le territoire tant l'atteinte du zéro rejet constituerait une étape remarquable de franchise pour la qualité sanitaire des milieux naturels.

*Départ de M. LELEGARD après la présentation à 18h42.*

## **FINANCES**

1. Fixation des redevances d'assainissement collectif et de la contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – *Budget Principal 2025*,
3. Pertes sur créances irrécouvrables.

## **ADMINISTRATION**

4. Convention pour l'admission des eaux usées de la commune de Coudeville-sur-Mer sur les stations d'épuration de la commune de Bréhal - *Avenant n°1*,
5. Convention pour le projet recherche et développement « Eau'tonomie vers une redéfinition de la gestion des eaux sur la grande Île de Chausey »,
6. Convention constitutive de groupement de commandes relative au « projet Eau'tonomie vers une redéfinition de la gestion des eaux sur la grande Île de Chausey » dans le cadre du projet LAVOISIER,
7. Convention de mandat relative à la réalisation en domaine privé de travaux de création de branchements à l'assainissement collectif - Secteurs de Bonneville à Champeaux et du Liot à Jullouville,
8. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - *Désignation d'une association locale.*

## **MARCHE PUBLIC**

9. Travaux de renforcement des conduites gravitaires situées aux débouchés des principaux refoulements du SMAAG (PR Goupy à Donville-les-Bains, PR Pierrots à Jullouville et PR Chevalerie à Carolles) - Marché 2321001 - *Avenant n°3.*

## TECHNIQUE

10. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif (RPQS) - Exercice 2023,
11. Validation de la stratégie d'opportunité de réutilisation des eaux usées traitées.

## RESSOURCES HUMAINES

12. Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel – *Habilitation pour le Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Manche*,
13. Le forfait mobilités durables,
14. Participation financière à l'Association des Territoriaux Granvillais et Terre et Mer (ATGTM),
15. Attribution de cartes cadeaux.

## QUESTIONS DIVERSES

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 **est approuvé à l'unanimité.**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## FINANCES

### Point n°1 :

### **2024-11-03-DCS - FIXATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Président donne la parole à Nathalie GENIN qui présente la réforme des redevances des Agences de l'Eau, qui entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle présente les objectifs et les principaux impacts de cette réforme et notamment les évolutions relatives à la mise en œuvre des nouvelles redevances et les conséquences de la réforme des redevances pour l'abonné.

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2<sup>ème</sup> vice-président en charge par délégation des finances qui rappelle qu'à la suite de l'attribution du contrat de concession à paiement public à la société Compagnie de l'Eau et de l'Ozone, le comité syndical lors de sa séance en date du 7 décembre 2022 a fixé les montants des redevances (parts fixe et variable) incluant celles revenant au SMAAG et celles revenant au concessionnaire. Pour rappel, la concession à paiement public prévoit que la totalité des recettes est versée à l'autorité concédante qui se charge de reverser la rémunération au concessionnaire.

Le Président et ses vice-présidents avaient souhaité que le prix au mètre cube pour une facture 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit analogue à celui appliqué au 1<sup>er</sup> semestre 2022 soit 2,95 € TTC / m<sup>3</sup>. Le montant de la « Part collectivité » s'est, sur cette base, élevé en 2023 à :

- 82,10 € HT / an pour la part fixe
- 1,8096 € HT / m3 pour la part variable.

Les parts fixe et variable revenant respectivement au SMAAG et à son concessionnaire se sont élevés en 2023 à :

	SMAAG	Concessionnaire
Part fixe en € HT	53,60	28,50
Part variable en € HT	0,9071	0,9025

Le contrat prévoit à son article 98.1 que les composantes de la rémunération du concessionnaire et autres prestations facturées sur le bordereau de prix soient actualisées une fois par an. Selon ce même article, le calcul du nouveau coefficient d'actualisation qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N est calculé au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$P(n) = P(0) \times K_1(n)$$

où :

$P(0)$  est le prix au 1<sup>er</sup> jour de la prise d'effet du contrat ;

$P(n)$  est le prix applicable pour l'année N ;

$K_1(n)$  est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_1(n) = \left( 0,38 \frac{ICHT - E(n)}{ICHT - E(0)} + 0,37 \frac{FSD3(n)}{FSD3(0)} + 0,25 \frac{E(n)}{E(0)} \right) \times (1 - G_{Prod})^d$$

$K_1(n)$  sera arrondi au millième inférieur.

Les paramètres utilisés dans la formule de calcul sont les suivants :

- ICHT-E : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE.
- FSD3 : Indice de Frais et service Divers – Modèle de référence n°3.
- E : Indice de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA.
- Gprod : 1,10 %.

Le coefficient d'actualisation sera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'1,022 % contre 1.09 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les montant des redevances revenant au concessionnaire évolueront ainsi qu'il suit :

	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Variation N / N-1
Part fixe revenant au concessionnaire	28,50 € HT	31.07 € HT	29.13 € HT	- 6.24%
Part variable revenant au concessionnaire	0,9025 € HT	0.9837 € HT	0,9224 € HT	- 6.24%

En parallèle, la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie instaurée par l'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 en date du 29/12/2023 entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet article transposé dans le Code de l'Environnement prévoit le

maintien de la redevance prélèvement pour l'eau potable et le remplacement des redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte par :

- Une redevance consommation d'eau potable
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à la collectivité compétente en assainissement collectif sur la base des volumes facturés pour l'assainissement. Le calcul du montant s'effectuera selon la formule suivante :

$$\text{Montant de la redevance} = \text{Assiette} * \text{Tarif} * \text{Coefficient de modulation}$$

Le tarif est fixé par le comité de bassin de chaque agence de l'eau. Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ces tarifs ont été fixés par délibération du comité de bassin en date du 2 juillet 2024 (Délibération CB 24-07). Ils l'ont été sur la durée du 12<sup>ème</sup> programme qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces tarifs sont les suivants :

	Unité	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Redevance pour la performance de l'assainissement collectif</b>	€ / m <sup>3</sup>	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356

Ce tarif sera modulé par un coefficient compris entre 0,3 et 1. Le coefficient 0,3 correspond au niveau de performance maximal induisant un abattement de la redevance de 70%. Celui d'1 correspond à la plus mauvaise performance avec un paiement plein tarif de la redevance. Ce coefficient sera calculé pour tous les systèmes d'assainissement placés sous la responsabilité de la collectivité sur la base des données de l'année N-2. Il sera déterminé sur la base de 3 axes de modulation composant plusieurs critères et selon la strate dans laquelle le système d'assainissement se trouve en fonction de sa taille exprimée en équivalent-habitant. Les 3 axes de modulation et leur poids dans la note finale ainsi que le nombre de critères attachés à chaque axe pour chaque strate de système d'assainissement sont détaillés dans le tableau qui suit :

Axe de modulation	Poids	SA ≥ 2000 EH	200 EH ≤ SA < 2000 EH	SA ≤ 200 EH
		SA Goélane	SA St-Jean, St-Pierre et Champeaux	SA Chausey
Validation autosurveillance	30%	2 critères	3 critères	1 critère (Validation par défaut)
Conformité réglementaire	20%	4 critères	1 critère	1 critère
Fonctionnement système d'assainissement	20%	2 critères	1 critère	1 critère

A noter que la conformité en équipement devra être acquise pour disposer de points sur les critères de l'axe de modulation « Conformité réglementaire » et ce quelle que soit la taille du système d'assainissement.

Cette redevance constitue une nouvelle charge pour les collectivités. La réglementation leur donne la possibilité de percevoir une contre-valeur auprès des abonnés en compensation. Cette contre-valeur s'applique sur les volumes assainis et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Pour la 1<sup>ère</sup> année, l'Agence de l'Eau considère que tous les services d'assainissement sont au maximum de leur performance. Ils se verront donc attribuer un coefficient de 0,3.

L'application de ce coefficient sur le tarif et l'assiette de facturation de 2023 donne un montant de contre-valeur de 0,027 € HT. Par précaution, un taux d'impayés à hauteur de 2% et une marge de prudence de 3% ont été pris en compte et font passer le montant de la contre-valeur à 0,028 € HT.

Ce montant est amené à évoluer significativement en 2026 avec l'augmentation de tarif prévu par le comité de bassin et le coefficient de modulation qui sera déterminé à partir des données de 2024. Afin d'éviter une augmentation importante qui serait, par ailleurs, très difficile à expliquer aux abonnés, il est proposé d'affecter l'écart entre le montant de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte appliqué jusqu'ici (0,185 €) et la contre-valeur (0,028 €) à la part variable revenant au SMAAG. Ce montant sera déduit en 2026 et réaffecté en totalité ou pour partie sur la contre-valeur. Le montant de la part fixe reste inchangé.

Le montant des redevances sous réserve que le comité y soit favorable, évoluerait ainsi qu'il suit :

	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Variation N / N-1
Part fixe revenant au SMAAG	53,60 € HT	54,70 € HT	54.70 € HT	0 %
Part variable revenant au SMAAG	0,9025 € HT	0,9191 € HT	1.0496 € HT	+ 14.20 %

Cette augmentation de la part variable revenant au SMAAG peut paraître importante mais elle doit être relativisée par la très forte baisse de la redevance pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2025. Par ce système de vase communicant, c'est finalement sur la part variable globale incluant celles revenant au SMAAG et à son concessionnaire et la redevance pour l'Agence de l'Eau, une diminution de 4.20% par rapport à l'année précédente.

	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Variation N / N-1	Variation depuis 01/01/2023
Part fixe (SMAAG et concessionnaire)	82,10 € HT	85,77 € HT	83,83 € HT	-2,26 %	+2,11 %
Part variable (SMAAG et concessionnaire)	1,8096 € HT	1,9028 € HT	1,9720 € HT	+3,64 %	+8,97 %
Redevance AESN	0,185 € HT	0,185 € HT	0,028 € HT	-84.86 %	-84.86 %
Part variable (SMAAG et concessionnaire) et AESN	1,9946 € HT	2,0878 € HT	2,0000 € HT	-4,20 %	+0,27 %

Cette augmentation est à apprécier au regard de celle de l'inflation qui a été de +5,7% en 2023 et qui serait de +2,5% en 2024.

Les variations par rapport à l'année précédente pour les abonnés selon leur consommation sont les suivantes :

	Variation en 2024	Variation en 2025	Variation globale depuis le 01/01/2023
Consommation 30m3	+ 7,11 € TTC	-5,03 € TTC	+2,08 € TTC
Consommation 70 m3	+ 11,21 € TTC	-8,89 € TTC	+2,32 € TTC
Consommation 120 m3	+ 16,34 € TTC	-13,72 € TTC	+2,62 € TTC

Le coût au mètre cubes pour une facture de 120 m<sup>3</sup> passerait de 3,08 € TTC à 2.97 € TTC. Pour rappel, ce coût était de 2,95 € TTC au 01/01/2023.

M. RAILLIET précise que les nouveaux tarifs s'appliquent dès la 1<sup>ère</sup> facture qui sera éditée en 2025 et pour toute la période de consommation dont celle sur la fin de l'année 2024.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de FIXER** à compter du 01/01/2025 :
  - La part variable de la part Collectivité à 1,9720 € HT / m<sup>3</sup> ;
  - La part fixe de la part Collectivité à 83,83 € HT / an soit 41,92 € HT / semestre ;
- **de FIXER** à 0,028 € HT /m<sup>3</sup> le tarif de la contre-valeur correspondant à la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- **de PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter de cette date sur le territoire de toutes les communes membres du SMAAG et ce quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement collectif ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n°2 :**

#### **2024-11-04-DCS - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2025**

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2<sup>ème</sup> vice-président en charge par délégation des finances qui rappelle qu'au cours de précédents exercices, le syndicat a eu recours à la faculté donnée par l'article L1612-1 le Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Le recours à cette disposition permet de lancer les consultations pour les opérations visées avant le vote de budget et ainsi de disposer d'un étalement des opérations de travaux sur une année civile entière, d'effectuer les demandes de subvention au cours du premier semestre afin de s'assurer de leur octroi par l'Agence de l'Eau.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles, en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2024.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM). Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent le Syndicat et devront être reprises au budget de l'exercice 2025.

*Budget principal :*

Les crédits inscrits au budget principal 2024 au chapitre 20, 21 et 23 s'élevaient à 2 871 710.84 HT. L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pourront s'effectuer dans la limite de 717 927.71 € ventilés selon les chapitres budgétaires de la façon suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP24	Décisions modificatives votées en 2024	Assiette pour le calcul des crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 du CGCT
<b>Chap. 20</b>	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €	60 000,00 €
<b>Chap. 21</b>	533 323,06 €	0,00 €	533 323,06 €	133 330,77 €
<b>Chap. 23</b>	2 098 387,78 €	0,00 €	2 098 387,78 €	524 596,95 €

- Ces crédits permettront à M Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits proposés au vote du Comité syndical
20	2031	Etude schéma directeur système assainissement Goélane		100 000.00 €
21	21532	Divers travaux d'assainissement		75 000.00 €
21	21532	Travaux d'aménagement du PR Laffont en vue de l'implantation d'un nouveau compacteur PR Laffont		25 000.00 €
23	2315	Travaux de réhabilitation de la canalisation situé au débouché du refoulement de la canalisation de Prétot à Granville		257 440.00 €
23	2315	Travaux de réhabilitation des canalisations de collecte des eaux usées implantée voie Chêne vert et rue des Ecoles à Granville		200 000.00 €
			717 927.71 €	657 440.00 €

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'AVOIR RECOURS** à la faculté donnée par l'article L1612-1 du CGCT en donnant l'autorisation à M. le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits proposés au vote du Comité syndical
20	2031	Frais d'études		100 000.00 €
21	21532	Réseaux d'assainissement		75 000.00 €
21	21532	Installations, matériel et outillages techniques : réseaux assainissement		25 000.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques		457 440.00 €
				717 927.71 €

- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n°3 :**

**2024-11-05-DCS - PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES**

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2<sup>ème</sup> vice-président en charge par délégation des finances qui informe que M. le comptable public a transmis au SMAAG par courrier électronique en date du 24/07/2024 les états des titres irrécouvrables d'un montant total de 347.20 € afin qu'ils soient inscrits en créances éteintes.

L'admission en non-valeur (Compte 6541) n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Les créances éteintes (Compte 6542) sont, quant à elles, des effacements définitifs de dettes faisant suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit de charges définitives pour la collectivité.

Il est demandé d'admettre en créances éteintes les 2 titres figurés sur l'état transmis par l'émission d'un mandat au compte 6542 dont le détail est établi ci-dessous :

Exercice	Titres	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	1 titre	312.16	Liquidation judiciaire
2018	1 titre	35.04	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>347.20</b>	

Les crédits sont inscrits au compte 6542 du budget primitif du syndicat.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** l'admission de ces créances en créances éteintes au compte 6542 du budget principal pour un montant de 347.20 € ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## ADMINISTRATION

Départ de M. BLIN à 19h18 avant le vote numéro 4.

### **Point n°4 :**

#### **2024-11-06-DCS - CONVENTION POUR L'ADMISSION DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE COUDEVILLE-SUR-MER SUR LES STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNE DE BREHAL - AVENANT N°1**

M. le Président rappelle que lors de leur séance respective en date du 17 juin 2019 et du 11 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Bréhal et le comité syndical du SMAAG ont approuvé la convention pour l'admission des eaux usées de la commune de Coudeville / Mer sur les stations d'épuration de la commune de Bréhal. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la commune de Bréhal accepte l'admission sur les stations du bourg de Bréhal et de St-Martin de Bréhal respectivement des eaux usées produites sur le bourg de Coudeville / Mer et les hameaux situés à proximité et sur Coudeville-Plage. La présente convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans. Les deux parties souhaitent, considérant les incertitudes réglementaires sur le caractère obligatoire ou facultatif du transfert des compétences eau et assainissement privilégier la passation d'un avenant.

L'avenant porte sur le prolongement de la durée de la convention. Il est proposé de la prolonger d'une durée 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les dispositions d'origine non expressément modifiées par cet avenant demeurent de stricte application.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pour l'admission des eaux usées de la commune de Coudeville / Mer, sur les stations de la commune de Bréhal ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Point n°5 :**

#### **2024-11-07-DCS – CONVENTION POUR LE PROJET RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT « EAU'TONOMIE VERS UNE REDEFINITION DE LA GESTION DES EAUX SUR LA GRANDE ÎLE DE CHAUSEY »,**

M. le Président informe que le SMAAG et le SMPGA se sont engagés dans un projet dénommé projet Lavoisier qui s'articule autour des 2 axes que sont l'économie circulaire et la transition énergétique. Ce projet doit permettre aux 2 Syndicats d'anticiper les adaptations que vont nécessiter le réchauffement climatique avec ces conséquences sur les ressources utilisées pour la production d'eau potable et de contribuer à retrouver, au niveau national, une souveraineté énergétique tout en limitant la sollicitation sur les ressources fossiles. Ce projet

concerne la partie continentale des syndicats et également la partie îlienne, l'archipel de Chausey étant rattachée à la commune de Granville, membre des 2 syndicats. Le projet Eau'onomie, objet du présent rapport, concerne la Grande Ile de cet archipel.

En situation insulaire, la gestion de l'eau constitue un enjeu majeur du fait de la rareté de la ressource en eau douce, de la très forte variabilité des besoins induits par l'attrait touristique du site et la vulnérabilité aux apports terrigènes des zones d'usages implantées sur l'estran. La conjugaison de ces facteurs exige une réflexion globale intégrant l'ensemble du petit cycle de l'eau et c'est d'ailleurs cela qui a conduit la Ville de Granville en partenariat avec la SCI des Iles Chausey à réaliser en 1999 une étude préalable à la mise en place d'un outil d'aide à la gestion globale de l'eau sur l'archipel des Iles Chausey.

Ces réflexions ont abouti à l'établissement d'un programme de travaux comprenant la construction d'une station d'épuration sur la partie publique de la Grande Ile avec les réseaux de collecte associés, la réhabilitation de la station de la SCI des Iles Chausey incluant le raccordement du village des Blainvillais, l'adaptation des citernes du Vieux Fort au stockage de l'eau potable avec la mise en place d'un système de traitement en sortie et la réhabilitation de la citerne des Près de la SCI. Ces investissements réalisés en 2006 ont permis assurément d'améliorer la situation sanitaire.

L'augmentation du nombre de personnes débarquées (2008 : 57 000 en 2008 – 2023 : 92 000 / 2022 : pic à 117 500), la modification du comportement des personnes depuis la pandémie de Covid avec une fréquentation plus orientée vers les sites naturels et le réchauffement climatique sont autant d'éléments qui nécessitent de redéfinir la gestion de l'eau sur la Grande Ile au travers d'une démarche participative dans un souci, cette fois-ci, de sobriété et d'économie circulaire. Le projet vise à atteindre 3 objectifs principaux :

- la recherche d'une trajectoire d'autonomie en eau potable pouvant être engagée à horizon 2027, le SMPGA souhaitant idéalement ne pas reconduire son contrat de livraison d'eau à cette échéance ;
- le maintien et le développement d'une sobriété dans l'utilisation de la ressource en eau pour les usages actuels et futurs ;
- la nécessaire préservation de la Grande Île de Chausey vis-à-vis des rejets d'eaux usées et leur valorisation ;

Le site rend le sujet particulièrement complexe et c'est d'ailleurs ce qui a conduit le CEREMA à proposer un projet R&D. La démarche proposée entre dans cette catégorie car elle répond aux 5 critères qui permettent de la qualifier comme tel et qui sont :

- Critère de nouveauté : viser à obtenir des résultats nouveaux
- Critère de créativité : reposer sur des notions et des hypothèses originales
- Critère d'incertitude : revêtir un caractère incertain quant au résultat final
- Critère de systématisation : s'inscrire dans une planification et une budgétisation
- Critère de transférabilité et / ou de reproductibilité : déboucher sur des résultats qu'il est possible de reproduire.

Pour rappel, le SMAAG et le SMPGA ont souhaité bénéficier des services du CEREMA, devenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 un établissement public partagé entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Le CEREMA intervient sur 4 des 5 volets qui composent le projet Lavoisier. Sur chacun de ces volets, l'état d'avancement est le suivant :

- Photovoltaïque : le CEREMA a effectué l'analyse du potentiel solaire du foncier des 2 Syndicats. La mission d'assistance n'a pas été lancée par le SMAAG, celui-ci attendant les

résultats des études concernant la gazéification hydrothermale et la chaleur fatale. Chaque Syndicat a pris en charge l'étude qui le concerne.

- Réutilisation des Eaux Usées Traitées : le CEREMA a réalisé l'étude de définition d'une stratégie d'opportunité de réutilisation des eaux usées traitées. Une restitution a eu lieu, en septembre, devant le comité de pilotage réunissant des représentants des Syndicats, les maires, les potentiels financeurs, les administrations et le Conseil départemental via le service du SATESE. Il reste à finaliser la rédaction du rapport final. Les Syndicats prennent chacun en charge 50% du montant restant après déduction des aides. Cette étude est subventionnée à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à ce même taux par le Conseil Régional de Normandie.
- Chaleur fatale : c'est sur ce volet que le CEREMA finalement n'interviendra pas. Le SMAAG se chargera de la rédaction du DCE lui permettant de retenir un bureau d'étude qui évaluera le potentiel de récupération des calories des eaux usées et les possibilités d'utilisation. Cette étude se concentrera à priori sur la commune de Granville, puisque la station est localisée sur cette commune et que de ce fait, les débits les plus importants sont transités sur cette partie du territoire du SMAAG.
- Gazéification hydrothermale : l'étude d'opportunité qui constitue le premier volet de l'étude concernant le procédé de gazéification hydrothermale a été engagée en début d'année. Cette étude prévoit une évaluation du gisement dans un rayon de 50 kilomètres, une évaluation des débouchés pour les co-produits et un état de l'art. La prospection a été réalisée auprès des industriels et se poursuit encore aujourd'hui. Des échantillons de potentiels intrants ont été envoyés pour analyse dans un laboratoire. Des tests sur le pilote basé en Suisse ont été effectués. Le SMAAG s'est associé au CEREMA et à la société TreaTech pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt national portant sur la gazéification hydrothermale porté par GRTgaz pour le compte de la branche Nouveaux Systèmes Energétiques du Comité de Filières Stratégiques. La validation de la soumission du dossier présenté par le SMAAG et ses partenaires à l'AMI a été confirmée par un mail en date du 29/10/2024.

Le dernier volet concerne donc la Grande Ile de Chausey. Sur la base de la lettre de commande adressée par le SMPGA, le CEREMA a fait une proposition technique et financière pour la réalisation du projet. Il a suggéré de le dénommer Eau'onomie. Ce projet se déroulera selon les 4 grandes phases qui suivent (présentation sommaire), les 2 premières devant être menées en parallèle :

- Phase 1 : diagnostic physique, technique et socio-économique. Cette phase comportera :
  - o Une mise en perspective historique et dynamique territoriale
  - o Une analyse des enjeux réglementaires (fréquentation, modèle de tourisme...)
  - o Une analyse prospective du changement climatique.
  - o Une analyse préalable du fonctionnement de la nappe captive sous-jacente
  - o Le fonctionnement actuel de la gestion de l'eau et diagnostic socio-économique des usages
  - o La comparaison du mode de fonctionnement avec d'autres secteurs iliens
- Phase 2 : diagnostic des besoins et des usages
  - o Cette phase comporte principalement des visites. La première sera l'occasion de rencontrer les principaux acteurs de l'Ile et cerner les usages avec les instances locales représentatives (Ville de Granville, Conservatoire du littoral, SCI et GTM)

- Une deuxième visite est prévue avec des acteurs plus ciblés (commerçants, hôteliers, restaurateurs...).
- Phase 3 : co-élaboration d'une stratégie territoriale
  - Benchmark technique et actions de sensibilisation
    - Benchmark technique de solutions techniques collectives et individuelles (toilettes sèches individuelles, REUT, désalinisation...)
    - Actions de sensibilisation ou démarche engageante : charte touristique, démarche ludique...
  - Ateliers de concertation :
    - Un atelier large public (institutionnels, associations, acteurs économiques) : présentation du diagnostic pour faire émerger les grandes lignes de la stratégie territoriale ;
    - Un atelier plus resserré type COPIL pour capitaliser, synthétiser les résultats du 1<sup>er</sup> atelier et formaliser la stratégie territoriale
- Phase 4 : élaboration de scénarios de mise en œuvre et de solutions
  - Analyse d'opportunités des solutions mobilisables (techniques, économiques, environnementales, sociologiques, politiques...) pour faire ressortir les avantages et inconvénients ;
  - Proposition de scénarios combinant des approches thématiques (« low cost », technologie lourde et pointue, modification des usages...) et temporelles (court, moyen et long termes). Seront également intégrés une analyse des moyens à mettre en œuvre pour que la stratégie soit la plus efficace, une élaboration d'un chiffrage global des différents scénarios et un recensement des différents financeurs.

Cette description des prestations est complétée par le détail des livrables qui seront remis et les moyens que le CEREMA se propose de mettre à disposition.

Cette proposition technique sera annexée à une convention qui régit les relations entre le SMAAG, le SMPGA et le CEREMA dans le cadre de cette collaboration.

Cette étude sera sous réserve de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de l'approbation de la convention par le Comité Syndical, lancée en janvier 2025 et devrait s'achever en décembre 2026.

Le montant s'élève à 200 630 € HT sur lequel une remise de 5% est appliquée, le SMAAG et le SMPGA étant membre du CEREMA. Cette remise ramène le montant de la prestation à 190 598,50 € HT. Entrant dans la catégorie des projets R&D, cette étude sera subventionnée à hauteur de 25% (appliqué sur le montant TTC) par le CEREMA au travers de la mise à disposition du temps de son personnel. Une demande de subvention sera effectuée notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie voire auprès du Conseil Régional de Normandie. Dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme, l'Agence apporterait 80% de subvention sur les études. Si le Conseil Régional souhaite accompagner cette prestation, le montant d'aides sera réparti entre les 2 financeurs, sans excéder le taux de 80%. Le montant résiduel après déduction des aides sera réparti à part égal entre les 2 syndicats. Le coût prévisionnel de ce projet pour chaque syndicat serait de 14 295 € HT. La durée de la convention est de 30 mois.

M. le Président ajoute que la CCSPL a émis un avis favorable le 25 novembre 2024 pour ce projet.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** la convention pour le projet recherche et développement « Eau'tonomie, vers une redéfinition de la gestion des eaux sur la Grande Ile de Chausey » ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n°6 :**

**2024-11-08-DCS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AU « PROJET EAU'TONOMIE VERS UNE REDEFINITION DE LA GESTION DES EAUX SUR LA GRANDE ÎLE DE CHAUSEY » DANS LE CADRE DU PROJET LAVOISIER**

M. le Président informe que le SMAAG et le SMPGA se sont engagés dans un projet dénommé projet Lavoisier qui s'articule autour des 2 axes que sont l'économie circulaire et la transition énergétique. Ce projet doit permettre aux 2 Syndicats d'anticiper les adaptations que vont nécessiter le réchauffement climatique avec ces conséquences sur les ressources utilisées pour la production d'eau potable et de contribuer à retrouver, au niveau national, une souveraineté énergétique tout en limitant la sollicitation sur les ressources fossiles. Ce projet concerne la partie continentale des syndicats et également la partie îlienne, l'archipel de Chausey étant rattachée à la commune de Granville, membre des 2 syndicats.

Le SMAAG et le SMPGA ont décidé de confier au CEREMA la réalisation des études qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet. Parmi elles, figurent les études portant sur la définition du potentiel de production d'énergie via le photovoltaïque réalisée au printemps 2024, celle sur la définition d'une stratégie d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées qui s'est achevée en septembre 2024, et celle portant sur l'opportunité et la faisabilité du procédé de gazéification hydrothermale pour les boues de la station d'épuration Goélane du SMAAG. Il ne reste donc à engager que celle concernant Chausey.

Sur la base de la lettre de commande du SMPGA, le CEREMA a proposé d'engager un projet R&D dénommé le projet « Eau'tonomie vers une redéfinition de la gestion des eaux sur la Grande Ile de Chausey ». Selon lui, une approche exploratoire de recherche et de développement peut être développée afin de proposer une démarche de co-construction fédératrice sur un territoire pilote en vue de l'autonomie en eau d'un territoire insulaire. Une approche inter-disciplinaire peut ainsi être envisagée afin de décloisonner les pratiques et tendre vers une étude robuste, acceptable par le plus grand nombre et exemplaire, en vue de servir de vitrine pour une répliquabilité sur des territoires similaires à la Grande Île de Chausey. Le CEREMA a ainsi proposé une méthode organisée selon les 4 phases suivantes, dont les 2 premières se dérouleraient en parallèle :

- Phase 1 : diagnostic physique, technique et socio-économique
- Phase 2 : diagnostic des besoins et des usages

- Phase 3 : co-élaboration d'une stratégie territoriale
- Phase 4 : élaboration de scénarios de mise en œuvre et de solutions

Le Code de la Commande publique précise, au 2 de l'article L. 2512-5 que « la recherche et développement regroupe l'ensemble des activités relevant de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication. Les démonstrateurs technologiques sont les dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif. »

Le présent marché s'inscrit bien dans ce cadre, puisque les 5 critères du Manuel de Frascati de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique) sont remplis :

- Critère de nouveauté : viser à obtenir des résultats nouveaux
- Critère de créativité : reposer sur des notions et des hypothèses originales
- Critère d'incertitude : revêtir un caractère incertain quant au résultat final
- Critère de systématisation : s'inscrire dans une planification et une budgétisation
- Critère de transférabilité et / ou de reproductibilité : déboucher sur des résultats qu'il est possible de reproduire.

Bien que les prestations relevant de la recherche et du développement entrent, sous réserve du respect de 2 conditions (financement partiel par l'acheteur public et pas de propriété exclusive du programme), dans la catégorie des marchés sans publicité et mise en concurrence ce qui est le cas pour le projet Eau'onomie, il est apparu opportun au SMAAG et au SMPGA de se réunir au sein d'un groupement de commandes constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique afin notamment de détailler les missions assumées par les membres du groupement et définir les modalités financières.

Aux termes de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ». Dans le cadre de cette convention, les membres se regroupent pour effectuer la totalité de la prestation intellectuelle. La coordination du groupement sera assurée par le SMPGA.

A ce titre, le coordonnateur se chargera pour le compte des membres du groupement de la rédaction de la lettre de commandes, de la définition de l'organisation technique et administrative de suivi de la réalisation du projet, de la transmission des documents, des demandes de subvention et du suivi des dossiers de subvention.

Les membres du groupement conviennent qu'ils prendront chacun à leur charge 50% du montant de la prestation après déduction des aides financières.

Le suivi de la prestation sera réalisé par un comité technique et un comité de pilotage, composés à ce stade des membres suivants :

- Comité technique :
  - o Membres du groupement : SMPGA et SMAAG
  - o Contributaire du projet R&D : CEREMA
  - o Collectivités : mairie de Granville et GTM
  - o Propriétaires fonciers ou gestionnaire du foncier : SCI des Iles Chausey et Conservatoire du Littoral

- Partenaires financiers : Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Régional de Normandie (sous réserve)
  - Services de l'Etat : DDTM, Agence Régionale de Santé et DREAL
- Comité de pilotage :
- Membres du comité technique
  - Associations de Chausey

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble de la prestation.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes relative au « projet Eau'onomie, vers une redéfinition de la gestion des eaux sur la Grande Ile de Chausey » ;
- **d'ACCEPTER** de confier la coordination du groupement au SMPGA ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Point n°7 :**

#### **2024-11-09-DCS – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA REALISATION EN DOMAINE PRIVE DE TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SECTEURS DE BONNEVILLE A CHAMPEAUX ET DU LIOT A JULLOUVILLE**

M. le Président rappelle qu'en concertation avec les communes de CHAMPEAUX et JULLOUVILLE, le SMAAG a décidé de réaliser les travaux de création du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur de Bonneville à CHAMPEAUX et du Liot sur la commune de JULLOUVILLE et de CHAMPEAUX, la création du réseau sur ce dernier étant motivé par la continuité de la zone urbanisée avec celle de Bonneville.

À la suite de la réception de ces travaux, les propriétaires de ces secteurs peuvent entreprendre les travaux de raccordement de leurs installations en domaine privé.

Dans le cadre de son 12ème programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose un dispositif d'aides pour ces propriétaires à condition de respecter scrupuleusement la procédure permettant d'y prétendre.

Ces aides ne pouvant, toutefois, être versées directement aux propriétaires par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il est proposé que le syndicat soit l'attributaire des aides, mais qu'il

n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, ce qui impliquera que le reversement des aides en question par le SMAAG aux propriétaires.

Une convention de mandat organise ainsi les relations entre le SMAAG d'une part, et le propriétaire d'autre part pour leur permettre de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau. Cette convention détaille notamment les dispositions techniques et financières, précise l'engagement des parties et fixe la durée.

Le SMAAG versera l'aide aux propriétaires qui ont souhaité en bénéficier après achèvement des travaux de raccordement des installations en domaine privé par un prestataire de leur choix, vérification de la conformité du branchement nouvellement créé en partie privée et transmission de la facture acquittée et du RIB. Ce montage suppose que les propriétaires honorent le paiement de leur facture avant de percevoir la subvention à laquelle ils peuvent prétendre.

Ce dispositif n'étant pas rétroactif, aucuns travaux ne doivent être effectués avant d'avoir reçu la convention de mandat signé par le Président valant notification des aides, au risque de perdre le bénéfice de la subvention.

Tout propriétaire qui ne respectera pas les modalités de la procédure de mise en conformité ne pourra prétendre au versement d'une subvention.

A titre d'information, actuellement sur les 35 habitations concernées par les travaux, 20 ont envoyés un devis de raccordement au syndicat pour un total 46 509 €.

Nathalie GENIN précise que ce dispositif est transitoire dans l'attente de la passation d'une nouvelle convention de mandat avec l'AESN probablement sur la durée du 12<sup>ème</sup> programme qui ne devrait être effective qu'au printemps. Il permettra de ne pas pénaliser les habitants qui pourront, par ailleurs, engager les travaux.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'ACCEPTER** d'être l'attributaire des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le compte des propriétaires ayant à réaliser les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement sur les secteurs de Bonneville à Champeaux et du Liot à Jullouville et Champeaux en domaine privé ;
- **d'ASSURER** en conséquence le versement desdites aides aux propriétaires ayant réalisé les travaux de création de branchement en partie privée, sous réserve du respect scrupuleux des modalités de la procédure de mise en conformité ;
- **d'APPROUVER** la convention de mandat ayant pour objet d'établir les conditions dans lesquelles le propriétaire confie mandat à la collectivité pour percevoir les aides de l'Agence de l'Eau ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions de mandat ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subvention ;

- **de PRECISER** que les aides de l'Agence de l'Eau seront inscrites sur le compte 704 « Vente, prestations de services - travaux » et leur versement aux propriétaires sur le compte 6742. « Subventions exceptionnelles d'équipement » ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n°8 :**

**2024-11-10-DCS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION D'UNE ASSOCIATION LOCALE**

M. le Président rappelle que conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été créée, par délibération, du comité syndical en date du 28 septembre 2021. Cette commission, présidée par le Président du syndicat, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

Elle a, pour vocation, de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Les représentants du comité syndical à la CCSPL sont au nombre de 6 titulaires et de 6 suppléants. A ces élus auquel s'ajoute le Président, viennent également s'ajouter les représentants d'associations.

Deux associations, la CLCV UD50 et l'UFC Que Choisir ont été consultées et ont fait part de leur accord, par écrit, pour siéger à cette commission.

Une 3<sup>ème</sup> association a été sollicitée pour siéger à cette commission. Cette sollicitation se justifie du fait de son implication dans la vie locale et sa sensibilité aux enjeux sanitaires et environnementaux et donc à la qualité des services d'assainissement mais également du fait de la restructuration en cours de la CCLV, qui ne lui permet pas d'assurer la présence d'un représentant. Il s'agit de l'association des amis d'Hacqueville.

Nathalie GENIN rappelle les missions de la commission et indique qu'elle se réunit une fois par an à minima.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de DESIGNER**, sur proposition du Président, au scrutin à main levée l'association locale **les Amis d'Hacqueville** pour siéger à la commission consultative des services publics en complément des associations représentées actuellement à savoir CLCV UD50 et UFC Que Choisir ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## MARCHE PUBLIC

### Point n°9 :

#### **2024-11-11-DCS – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES CONDUITES GRAVITAIRES SITUEES AUX DEBOUCHES DES PRINCIPAUX REFOULEMENTS DU SMAAG (PR GOUPY A DONVILLE-LES-BAINS, PR PIERROTS A JULLOUVILLE ET PR CHEVALERIE A CAROLLES) - MARCHE 2321001 - AVENANT N°3**

M. le Président donne la parole à M. RAILLIET 3<sup>ème</sup> vice-président en charge par délégation des travaux qui rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2023, le comité a décidé d'attribuer, au groupement d'entreprises CEGELEC Manche – LTP LOISEL le marché portant sur les travaux de renforcement des conduites gravitaires situées aux débouchés des principaux refoulements du SMAAG pour un montant de 829 571,00 € HT soit 995 485,20 € TTC. Par délibération en date du 12 décembre 2023 le comité syndical a approuvé la passation de l'avenant n°1 portant sur une nouvelle prestation et entraînant une plus-value de 23 464,32 € HT, soit 28 157,18 € TTC. Le montant du contrat s'est trouvé ainsi porté de 829 571,00 € HT à 853 035,32 € HT, soit 1 023 642,38 € TTC. Le comité syndical a approuvé la passation d'un second avenant en date du 20 février 2024 portant sur la prolongation du délai d'exécution de 2 mois en le faisant passer de 4.5 mois à 6.5 mois.

L'interruption des travaux par l'entreprise CEGELEC sur le secteur de Carolles, due à la nécessité d'intervenir en urgence pour le syndicat sur le chantier de la rue St-Nicolas à la suite de la casse de la canalisation de transfert des eaux usées provenant du poste de refoulement d'Hacqueville, a nécessité la sécurisation du chantier et le transfert de l'équipe. La sécurisation des lieux a été réalisée, par l'entreprise LOISEL LTP membre du groupement d'entreprises, en reprenant la voirie en enrobé sur les portions rabotées. L'intervention de l'entreprise CEGELEC sur un autre site a nécessité le transfert de l'équipe et l'enlèvement du matériel.

L'incidence financière sur le marché de ces prestations supplémentaires est la suivante :

Coût de la réfection de voirie en enrobé sur une surface de 220 m2	6 050,00
Coût transfert équipe + enlèvement de matériaux	1 525,00
<b>Total</b>	<b>7 575,00</b>

Ces prestations supplémentaires, objet du présent avenant entraînent une plus-value de 7 575,00 € HT, soit 9 090,00 € TTC. Le montant du contrat se trouve ainsi porté de 853 035,32 € HT à 860 610,32 € HT, soit 1 032 732,38 € TTC ce qui représente une variation de 0.91%, soit une variation totale de 3,74%.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de DONNER** son accord à la passation de l'avenant n°3 au marché de travaux de renforcement des conduites gravitaires situées aux débouchés des principaux

refoulements du SMAAG (PR Goupy à Donville-les-Bains, PR Pierrots à Jullouville et PR Chevalerie à Carolles) ;

- **d'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant à conclure avec le groupement d'entreprises CEGELEC Manche – LTP LOISEL ;
- **de CHARGER** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **TECHNIQUE**

### **Point n°10 :**

#### **2024-11-12-DCS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2023**

M. le Président donne la parole à Mme GENIN qui rappelle que les communes et les EPCI sont tenues, en application de l'article L2224-5 du CGCT de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce rapport pour l'exercice 2023 a été établi à partir des données du SMAAG et de celles provenant du rapport annuel du délégataire et comprend :

- l'évolution du périmètre du Syndicat et de ses compétences au fil du temps ainsi que le mode de gestion retenu pour l'exploitation des ouvrages,
- les tarifs et le coût d'une facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>
- les évolutions du nombre d'abonnés et du nombre de mètres cube assainis constituant l'assiette de facturation,
- les données descriptives et fonctionnelles des 5 systèmes d'assainissement placés sous la responsabilité du SMAAG (SA Goélane, SA de Chausey, SA de St-Jean des Champs, SA de St-Pierre Langers et SA de Champeaux). Sont notamment inclus le descriptif des ouvrages de traitement et de collecte ainsi qu'un bilan du fonctionnement (volume traité, volumes d'eaux parasites, quantité de boues produites et destination, bilan énergétique et des réactifs) et des performances de chaque ouvrage de traitement,
- les données relatives aux missions menées par les agents du SMAAG (contrôles de branchement et bilan de l'opération de mise en conformité des branchements, ITV, marchés publics) et par le concessionnaire (exploitation des ouvrages concédés),
- les indicateurs des services.

Le rapport a été présenté en commission consultative des services publics le 25 novembre 2024 et a fait l'objet d'un avis de sa part. Il sera présenté en détail lors de la séance.

Mme SARAZIN demande si communication peut être faite des données sur la présence de composés chimiques véhiculés par certains produits tels que les crèmes solaires.

M. PICOT le lui confirme.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de PRENDRE ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Exercice 2023 ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n°11 :**

**2024-11-13-DCS – VALIDATION DE LA STRATEGIE D'OPPORTUNITE DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITÉES**

M. le Président rappelle que le SMAAG et le SMPGA ont confié au CEREMA, dans le cadre du projet Lavoisier, une étude portant sur la définition d'une stratégie d'opportunité de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Cette étude a été restituée au comité de pilotage qui s'est tenu le 23 septembre 2024, auquel ont participé des membres du bureau du SMAAG et du SMPGA, des maires, le secrétaire général de la Sous-Préfecture d'Avranches et les représentants de la DDTM, l'ARS, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental de la Manche et de GTM.

Cette étude s'est déroulée selon les 4 phases suivantes :

1. Sectorisation des enjeux et identification des besoins intégrant un diagnostic territorial et une identification des besoins par grande catégorie d'utilisateurs
2. Bilan et analyse prospective de ressource disponible en eaux usées traitées
3. Hiérarchisation des facteurs d'opportunité de la réutilisation des eaux usées traitées
4. Elaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées

De la 1<sup>ère</sup> phase, il est ressorti que le territoire dépendait majoritairement de ressources superficielles sensibles à la sécheresse et aux précipitations et que les nappes présentes sur le territoire étaient peu profondes avec une faible capacité de stockage en sous-sol. Elle a également permis de mettre en évidence l'augmentation des tensions sur la ressource du fait notamment des restrictions des usages de l'eau au cours des dernières années.

Le réchauffement climatique induira une augmentation de l'évapotranspiration plus marquée dans le Sud-Manche et donc un besoin en eau des sols plus important. Le Thar connaîtra une baisse de son débit d'étiage pouvant atteindre 2 600 m<sup>3</sup>/j à l'horizon 2050. Cette valeur par rapport à son débit réservé a, d'ores et déjà, été atteinte en 2022. A cette époque, les pluies de la mi-août ont été salutaires et permis d'éviter des difficultés pour l'alimentation en eau potable alors que le SMPGA venait d'investir 30 millions d'euros pour sécuriser cette alimentation. L'étude a montré que ces investissements constituent un premier niveau de sécurisation et qu'il faudra procéder à un second niveau au vu de l'accélération du réchauffement climatique constatée tout récemment.

Ceci sera d'autant plus nécessaire que la nappe dunaire qui constitue une des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, se situe dans des secteurs impactés par le recul du trait de côte aux horizons 2050 et 2120. Cette érosion très active du trait de côte a, d'ailleurs, conduit à considérer non opportune, la réinjection des eaux usées traitées dans cette nappe.

Ainsi, l'augmentation des périodes de sécheresse, la diminution des débits d'étiage des cours d'eau, l'impact de l'érosion côtière sur les captages souterrains et le risque de maritimisation des écosystèmes humides côtiers sur un territoire qui risque de devenir de plus en plus attractif et sur lequel les besoins agricoles sont importants du fait de l'activité laitières sont autant d'éléments qui font que la réutilisation pourrait constituer une solution en réponse

aux effets du changement climatique sur l'alimentation en eau des populations et des animaux.

La station Goélane présente les volumes d'eaux usées traitées disponibles les plus importants. Ce sont 5 000 m<sup>3</sup>/j qui sont disponibles toute l'année, représentant un potentiel d'1,8 million de m<sup>3</sup>/an. Si effectivement, les projections effectuées en 2017 prévoyaient une faible augmentation de la population au niveau départemental, ces dernières ne traduisent pas de potentielles dynamiques locales et les fluctuations saisonnières qui sont plus marquées en période de sécheresse comme cela a pu être constaté en 2022.

Afin de pouvoir apprécier les besoins des acteurs du territoire, une enquête a été menée et elle l'a été en 2 temps. Un sondage en ligne a, tout d'abord, été réalisé auprès de 44 entités. Sur ces 44 entités, 20 ont répondu. A la suite, une enquête approfondie a été menée auprès de 7 d'entre elles. L'intérêt s'est concentré sur la commune de Granville du fait de la proximité avec la station Goélane et le long de la RD 973 dans le cas où les eaux usées traitées seraient utilisées pour soutenir le Thar. Du sondage, il est ressorti :

- que les acteurs socio-économiques sont préoccupés par la disponibilité de la ressource,
- que certains anticipent, d'ores et déjà, en ayant recours à des eaux non conventionnelles,
- qu'ils souhaitent en savoir plus sur la réutilisation des eaux usées traitées
- que la réutilisation des eaux usées traitées constitue à leur avis une réponse aux variations saisonnières.

Les entretiens approfondis ont été menés auprès de 3 collectivités (Mairie de Granville, GTM et SMPGA), de 3 entreprises de lavages de véhicules et de la SPL Port de la Manche. Ces entretiens ont permis de quantifier les besoins pour la REUT directe. Ces derniers restent limités puisque le volume annuel serait de 17 000 m<sup>3</sup>, représentant un volume journalier de 46 m<sup>3</sup>.

Cette démarche auprès des acteurs locaux a permis de montrer que ce territoire a surtout besoin d'eau potable. En cela, le soutien du Thar par l'apport d'eaux usées traitées pourrait constituer une solution à ce besoin et à une demande majorée en période où le débit des cours d'eau est le plus faible. Il pourrait se faire à hauteur de 3 000 m<sup>3</sup>/j représentant 46 % de la capacité nominale de la station de production d'eau potable du SMPGA implantée à Saint-Pair sur Mer.

Une première approche sur les données de qualité d'eau disponibles en sortie de la station Goélane et sur la prise d'eau du Thar montre qu'un traitement s'avèrerait nécessaire pour une utilisation directe des eaux usées traitées. L'impact de ces eaux sur celle du Thar serait à priori limité. Les données disponibles sont toutefois insuffisantes. Un suivi plus fin devrait être mis en œuvre avec notamment des prélèvements simultanés sur le Thar et en sortie de station en vue de la réalisation d'analyses physico-chimiques, bactériologiques et sur les micropolluants. Pour ce qui concerne le rejet dans le Thar, celui-ci pourrait se faire directement ou par l'intermédiaire des zones d'infiltration actuellement sous-utilisées de la station d'épuration de Saint-Pierre Langers. Dans ce dernier cas, une étude d'amélioration de la connaissance du fonctionnement du système composé par le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement s'avèrerait nécessaire.

A ce stade, seules les estimations financières concernant la REUT directe ont été effectuées. Elles sont comprises en 1,6 et 2 M€ pour les 2 zones (zone 1 : desserte de la zone à proximité de Goélane – zone 2 : desserte vers le port). Ce montant n'intègre pas le système de traitement à implanter à l'intérieur de la station Goélane. Pour ce qui concerne la REUT indirecte, aucune estimation n'a été réalisée à ce stade. A la création de réseaux, s'ajouterait

un éventuel traitement supplémentaire sur la station. La mise en place de la REUT indirecte constituerait l'opportunité pour le SMPGA de renouveler la canalisation provenant de St-Pierre Langers et allant jusqu'à Granville. La canalisation actuelle pourrait être reconvertie et servir à l'acheminement des eaux usées traitées vers le Thar.

En conclusion, cette étude a permis de montrer que la réutilisation des eaux usées est opportune sur le territoire du Granvillais, l'alimentation en eau potable redevenant une vulnérabilité émergente avec le changement climatique. La REUT directe permettrait effectivement de répondre à des besoins immédiats mais le coût des infrastructures à créer est important au regard des volumes qui restent limités. Le territoire du Granvillais a besoin, au travers des activités qui s'y exercent, d'eau potable. Le volume disponible en sortie de Goélane est important et garanti. En cela, la REUT indirecte peut constituer une solution pour disposer d'une ressource suffisante pour répondre aux besoins en eau potable de ce territoire et obtenir ainsi ce second niveau de sécurisation qu'impose l'accélération du réchauffement climatique et ses effets sur les ressources en eau.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de VALIDER** la stratégie de réutilisation des eaux usées traitées étant précisé que la réutilisation des eaux usées traitées indirecte constitue une priorité pour ce territoire et que les réflexions doivent, tout de même, se poursuivre pour la réutilisation des eaux usées directe dans la zone située à proximité de la station Goélane et ce en lien avec celles menées dans la zone industrielle du Mesnil à Granville ;
- **de POURSUIVRE** les études en partenariat avec le SMPGA ;
- **de CONSACRER** dans le budget 2025, une partie des crédits aux études portant sur l'acceptabilité du milieu (le Thar), l'amélioration de la connaissance du système composé du cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement, la modification des points de rejet et / ou la création d'un point de rejet et la définition des équipements à créer (études préalables) ;
- **d'AUTORISER** le Président à effectuer, au moment venu, les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, si toutefois la maîtrise d'ouvrage de ces études est assurée par le SMAAG ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Point n°12 :**

**[2024-11-14-DCS](#) - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION POUR LE CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE**

M. le Président donne la parole à M. DESQUESNES 1<sup>er</sup> vice-président en charge par délégation des ressources humaines qui informe que le SMAAG adhère au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, contrat actuellement souscrit auprès du cabinet WILLIS TOWERS WATSON / Compagnie Groupama Centre Manche. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025 ce qui conduit le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a, lancé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a indiqué dans un courrier du 15 novembre 2024 avoir besoin de l'autorisation du syndicat pour mettre en œuvre, en son nom, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique

Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Il est proposé au comité syndical de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche le soin d'agir pour le compte du SMAAG en vue de la dévolution du nouveau contrat de groupe.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'HABILITER** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche afin de souscrire pour le compte du SMAAG des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SMAAG une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
  - Régime du contrat : Capitalisation
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Point n°13 :**

#### **2024-11-15-DCS - LE FORFAIT MOBILITES DURABLES**

M. le Président donne la parole à M. DESQUESNES 1<sup>er</sup> vice-président en charge par délégation des ressources humaines qui rappelle que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 instaure le versement du « forfait mobilités durables » qui consiste au remboursement aux fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail selon le mode de transport éligible au versement du forfait.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;soit en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours,200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours,

L'instauration du forfait mobilités durables est facultative pour la collectivité.

Un arrêté individuel, établi pour chaque agent concerné, fixera le montant qui sera perçu en une seule fois.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'INSTAURER**, à compter de l'année 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du SMAAG dès lors qu'ils certifient sur l'honneur avant le 31 décembre de l'année, réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage ;
- **de PRECISER** que le montant annuel du forfait mobilités durables est de :
  - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours,
  - 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
  - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours,

étant précisé que ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

- **d'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné, sachant que le montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi ;
- **de PRÉVOIR et d'INSCRIRE** au chapitre 012 du budget primitif 2025 les crédits nécessaires ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n°14 :**

### **2024-11-16-DCS - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DES TERRITORIAUX GRANVILLAIS ET TERRE ET MER (ATGTM)**

M. le Président donne la parole à M. DESQUESNES 1<sup>er</sup> vice-président en charge par délégation des ressources humaines qui informe que l'association créée en application de la loi du 1er juillet 1901 a pour but notamment de favoriser les liens entre tous les agents, d'organiser des conférences, excursions, fêtes et manifestations diverses, d'obtenir des réductions de prix chez les divers commerçants.

Elle réunit le personnel :

- de la Ville de GRANVILLE
- de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer (CCGTM)
- du Syndicat Mixte pour l'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG)
- du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granville et de l'Avranchin (SMPGA)
- de l'Office du Tourisme Granville Terre et Mer (OTI)
- Syndicat Intercommunal Action Sociale (SIAS)
- de l'Archipel

Les ressources de l'association se composent essentiellement :

- 1°) des cotisations des membres,
- 2°) des dons et legs,
- 3°) des subventions accordées à l'association par les Collectivités publiques ainsi que par des particuliers,
- 4°) des intérêts des fonds placés ou déposés,
- 5°) du produit des fêtes, collectes, etc... organisées au profit de l'Amicale.

Dans un courrier datant du 03 octobre 2024, l'ATGTM demande une subvention au syndicat compte tenu de l'adhésion de plusieurs agents à l'association.

A ce titre, il est proposé de participer afin que les agents du syndicat puissent continuer à bénéficier des activités et des tarifs préférentiels de l'ATGTM.

Les subventions sont des concours volontaires de la collectivité à des associations régies par la loi de 1901.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Sur proposition de l'association, le montant est établi en fonction du besoin de recettes pour équilibrer les dépenses et du nombre d'adhérents sur l'année en cours soit une moyenne de 62 € par agent. Le montant total de la subvention 2025 est de 372 € compte tenu de l'adhésion de 6 agents du syndicat pour l'année 2024.

Son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire d'autant que le montant peut évoluer suivant le nombre d'adhérents du SMAAG et aussi en fonction des dépenses qui peuvent être prévues.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** l'attribution d'une participation à l'Association des Territoriaux Granvillais et Terre et Mer (ATGTM), sous forme d'une subvention au titre de l'année 2025 ;
- **de PRECISER** que la dépense s'élève au total à 372 € et sera inscrite sur le compte 6743. « Subventions exceptionnelles de fonctionnement » ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n°15 :**

#### **2024-11-17-DCS - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX**

M. le Président donne la parole à M. DESQUESNES 1<sup>er</sup> vice-président en charge par délégation des ressources humaines qui rappelle que la loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans celle du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les Collectivités Territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Le Syndicat souhaite renouveler l'octroi pour ses agents de cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année afin de les remercier pour leur implication et leur investissement tout au long de l'année.

A ce titre, il est proposé d'offrir à chaque agent 150 € en cartes cadeaux KADEOS remis avant la fin de l'année 2024 qui s'inscriront dans le cadre de l'action sociale mise en place conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents titulaires, stagiaires et contractuels faisant partie de l'effectif au 31 décembre, quelle que soit la quotité de travail.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** l'attribution de cartes cadeaux KADEOS, contre signature, à hauteur de 150 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 ;
- **de PRECISER** que pourra bénéficier de ces cartes cadeaux tout agent faisant partie de l'effectif au 31 décembre 2024, quelle que soit sa situation administrative ainsi que son temps de travail effectif ;
- **de PRECISER** que les agents accueillis en détachement ou mis à disposition pourront bénéficier de ces cartes à condition de ne pas bénéficier de cette prestation par l'employeur d'origine ou par la structure d'accueil ;
- **de PRECISER** que ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents courant décembre pour les achats de Noël et qu'elles pourront être utilisés uniquement dans une enseigne partenaire ;
- **de PRECISER** que la dépense s'élève au total à 1 350.00 € (à laquelle il faudra ajouter les frais de gestion, frais de port et frais divers) et sera inscrite au chapitre 012 sur le compte 648 ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant de l'acquisition des cartes cadeaux ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait le point sur les délibérations prises par le bureau et sur les décisions prises par le Président depuis le dernier comité.

~\*~\*~\*~\*~

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

**Le Président,**

**La Secrétaire de séance :**

**Michel PICOT**

**Rachel LAMORT**